

## Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

### Quelle autorisation déposer pour construire une véranda ?

Vous souhaitez construire une véranda. Vous devez obtenir une autorisation d'urbanisme avant de commencer vos travaux. Selon la situation du terrain et la surface de votre projet, vous devez déposer en mairie une déclaration préalable de travaux ou une demande de permis de construire. Nous vous présentons la réglementation.

Vous devez vérifier si votre construction se trouve dans une zone urbaine d'une commune couverte par un PLU ou un plan d'occupation des sols (POS).

Vous pouvez obtenir ces informations auprès de votre mairie.

#### Où s'adresser ?

##### Mairie

Le choix de l'autorisation d'urbanisme dépend de la surface de votre construction.

La construction d'une véranda est soumise à déclaration préalable de travaux (DP) quand son emprise au sol **et** sa surface de plancher sont inférieures à 40 m<sup>2</sup>.

Vous pouvez effectuer vos démarches pour remplir la déclaration préalable de travaux sur internet ou en utilisant un formulaire.

Vous devez vous renseigner auprès de votre mairie ou sur son site internet pour savoir si elle met à votre disposition un téléservice pour remplir votre dossier par internet.

#### Où s'adresser ?

##### Mairie

Les communes de plus de 3 500 habitants ont un téléservice spécifique pour la saisie et le dépôt des autorisations d'urbanisme.

Si votre commune n'a pas mis en place un téléservice, vous pouvez utiliser un service d'assistance sur internet qui vous guide à chaque étape de la constitution de votre dossier. Vous pouvez remplir et imprimer le dossier de DP en utilisant cette assistance même si votre commune n'y est pas raccordée. Dès le début de la saisie, il vous est indiqué si votre commune est raccordée.

- Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme

Vous devez utiliser le formulaire suivant :

- Déclaration préalable constructions et travaux non soumis à permis de construire

Votre projet est soumis à permis de construire quand son emprise au sol **ou** sa surface de plancher sont supérieures à 40 m<sup>2</sup>.

Vous pouvez faire vos démarches sur internet ou en utilisant le formulaire de permis de construire.

Vous devez vous renseigner auprès de votre mairie ou sur son site internet pour savoir si elle met à votre disposition un téléservice pour remplir votre dossier par internet.

#### Où s'adresser ?

##### Mairie

Les communes de plus de 3 500 habitants ont un téléservice spécifique pour la saisie et le dépôt des autorisations d'urbanisme.

Si votre commune ne l'a pas mis en place, vous pouvez utiliser un service d'assistance sur internet qui vous guide à chaque étape de la constitution de votre dossier.

Vous pouvez remplir et imprimer le dossier de DP en utilisant cette assistance même si votre commune n'y est pas raccordée. Dès le début de la saisie, il vous est indiqué si votre commune est raccordée.

#### Attention

Vous devez recourir à un architecte si la maison fait plus de 150 m<sup>2</sup> de surface de plancher avant travaux ou si la construction de la véranda porte sa surface totale à plus de 150 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

- Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme

Vous devez utiliser le formulaire suivant :

#### Attention

Vous devez recourir à un architecte si la maison fait plus de 150 m<sup>2</sup> de surface de plancher avant travaux ou si la construction de la véranda porte sa surface totale à plus de 150 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

- Demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes (PCMI)

Le choix de l'autorisation d'urbanisme dépend de la surface de votre construction.

La construction d'une véranda est soumise à déclaration préalable de travaux (DP) quand son emprise au sol **et** sa surface de plancher sont inférieures ou égales à 20 m<sup>2</sup>.

Vous pouvez effectuer vos démarches pour remplir la déclaration préalable de travaux sur internet ou en utilisant un formulaire.

Vous devez vous renseigner auprès de votre mairie ou sur son site internet pour savoir si elle met à votre disposition un téléservice pour remplir votre dossier par internet.

### Où s'adresser ?

#### Mairie

Les communes de plus de 3 500 habitants ont un téléservice spécifique pour la saisie et le dépôt des autorisations d'urbanisme.

Si votre commune n'a pas mis en place un téléservice, vous pouvez utiliser un service d'assistance sur internet qui vous guide à chaque étape de la constitution de votre dossier. Vous pouvez remplir et imprimer le dossier de DP en utilisant cette assistance même si votre commune n'y est pas raccordée. Dès le début de la saisie, il vous est indiqué si votre commune est raccordée.

- Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme

Vous devez utiliser le formulaire suivant :

- Déclaration préalable constructions et travaux non soumis à permis de construire

Votre projet est soumis à permis de construire quand son emprise au sol **ou** sa surface de plancher sont supérieures à 20 m<sup>2</sup>.

Vous pouvez faire vos démarches sur internet ou un utilisant le formulaire de permis de construire.

Vous devez vous renseigner auprès de votre mairie ou sur son site internet pour savoir si elle met à votre disposition un téléservice pour remplir votre dossier par internet.

### Où s'adresser ?

#### Mairie

Les communes de plus de 3 500 habitants ont un téléservice spécifique pour la saisie et le dépôt des autorisations d'urbanisme.

Si votre commune ne l'a pas mis en place, vous pouvez utiliser un service d'assistance sur internet qui vous guide à chaque étape de la constitution de votre dossier.

Vous pouvez remplir et imprimer le dossier de DP en utilisant cette assistance même si votre commune n'y est pas raccordée. Dès le début de la saisie, il vous est indiqué si votre commune est raccordée.

#### Attention

Vous devez recourir à un architecte si la maison fait plus de 150 m<sup>2</sup> avant travaux ou si la construction de la véranda porte sa surface totale à plus de 150 m<sup>2</sup>.

- Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme

Vous devez utiliser le formulaire suivant :

#### Attention

Vous devez recourir à un architecte si la maison fait plus de 150 m<sup>2</sup> desurface de plancher avant travaux ou si la construction de la véranda porte sa surface totale à plus de 150 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

- Demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes (PCMI)

### Autorisations d'urbanisme

#### Questions – Réponses

- Surface de plancher, emprise au sol et surface taxable d'une construction : quelles sont les règles de calcul ?
- Qui peut déposer une demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable...) ?

#### Toutes les questions réponses

#### Et aussi...

- Déclaration préalable de travaux (DP)
- Permis de construire (PC)

#### Où s'informer ?

- Pour des renseignements sur le plan local d'urbanisme ou sur votre dossier : Mairie

- Pour des renseignements sur le plan local d'urbanisme ou sur votre dossier à Paris : Paris : Bureau accueil et service à l'usager (Basu)

#### Services en ligne



- [Méthode de calcul de la surface de plancher](#)  
Simulateur
- [Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme](#)  
Téléservice
- [Déclaration préalable constructions et travaux non soumis à permis de construire](#)  
Formulaire
- [Demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes \(PCMI\)](#)  
Formulaire
- [Demande de permis de construire \(autre que portant sur une maison individuelle ou ses annexes\)](#)  
Formulaire

#### **Textes de référence**

- [Code de l'urbanisme : articles R421-9 à R\\*421-12](#)  
Nouvelles constructions soumises à déclaration préalable
- [Code de l'urbanisme : article R\\*421-17](#)  
Travaux sur bâtiment existant soumis à déclaration préalable
- [Code de l'urbanisme : article R\\*421-1](#)  
Nouvelles constructions soumises à permis de construire
- [Code de l'urbanisme : article R\\*421-14](#)  
Travaux sur bâtiment existant soumis à permis de construire



URL de la page : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/service-public/particuliers/?xml=F36768>